

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220620-001

du 20 juin 2022

n°001

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 26PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGÉ, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUDPOUVOIRS (4) : Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU  
M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN  
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARDEXCUSES (2) : M. BOISSON, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Attribution d'une subvention à la société des courses de La Roche-Posay en 2022**

*Grand Châtellerault a choisi d'exercer une compétence facultative lui permettant de soutenir des événements et manifestations d'envergure, se déroulant sur tout ou partie du territoire de la Communauté.*

*La société des courses de La Roche-Posay est une association créée en 1926 et déclarée au journal officiel. Elle a pour objet l'organisation des courses de chevaux et l'exploitation des installations dont elle est propriétaire ou pour lesquelles elle est habilitée par la loi. En 2022, elle organise des courses hippiques de début mai à mi-septembre, ce qui représente 49 courses (trot, galop et obstacle) réparties sur 7 dates. En 2021 ces événements ont accueilli environ 15.000 spectateurs (dont près de 8.000 payants).*

*La société des courses de La Roche-Posay organisera le dimanche 21 août la « journée de l'Agglomération Grand Châtellerault ». Cet événement suscitera probablement l'engouement du public. Cela permet de renvoyer une image valorisante et positive de Grand Châtellerault, et offre l'opportunité de dynamiser son territoire.*

\* \* \* \* \*

**VU** la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,**VU** l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées**VU** l'arrêté 2022\_SPC\_39 du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Grand Châtellerault,**VU** la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'intérêt communautaire, modifiée par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2021,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20220620-001**

**du 20 juin 2022**

**n°001**

**page 2/2**

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande de subvention de 8.000 € présentée par la société des courses de La Roche-Posay,

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité contribue au rayonnement de l'agglomération, et au-delà de son territoire,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération perçoit une fraction du produit des jeux de courses organisés sur son territoire, et que à ce titre, elle a perçu de la Direction Générale des Finances Publiques 50 % de la redevance attribuée en novembre 2021 au titre des jeux 2020, soit 6.217,29 €.

**CONSIDÉRANT** que la société des courses de La Roche-Posay organisera le dimanche 21 août 2022 la « journée de l'Agglomération Grand Châtellerault », et qu'à cette occasion un même stand abritera l'Office du tourisme communautaire et l'Office du tourisme de La Roche-Posay, dans le cadre d'une convention de partenariat ;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 7.000 € au titre de l'année 2022 à la société des courses de La Roche-Posay, pour l'organisation des courses du printemps et de l'été 2022, dont la journée du 21 août 2022, dite « journée de la Communauté d'Agglomération » ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

La dépense sera prélevée sur la ligne budgétaire 023 / 6288 / S09M04 / 1100

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOD

